



## CHAMPIONNAT DU VAR DE BLITZ REGLEMENT

### ARTICLE I : Conditions générales

- 1.1. **Validité** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2022/2023 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement ne l'annule.
- 1.2. **Organisation du tournoi** : le Championnat du Var de Blitz est organisé chaque année. Le Comité Varois des Echecs confie son organisation à un club qui s'engage à respecter le cahier des charges.
- 1.3. **Conditions de participation** : tout joueur licencié au moins B à la FFE peut y participer. Le meilleur Varois obtient le titre de Champion du Var.
- 1.4. **Droits d'inscription** : ils sont fixés par le club organisateur en accord avec le Comité Varois des Echecs.

### ARTICLE II : Déroulement du tournoi

- 2.1. **Formule du tournoi** : le championnat est organisé en plusieurs catégories.
  - Tournoi A : 18 rondes, le meilleur Varois obtient le titre de champion du Var Blitz
  - Tournoi B : 9 rondes, réservé aux joueurs moins de 1300 elo.
  - Tournoi C : 9 rondes, réservés aux élèves des écoles primaires.
- 2.2. **Cadence** : la cadence est 4 min + 2 s/coup, homologué FIDE.
- 2.3. **Règles du jeu** : les règles sont celles de la FIDE en vigueur.

### ARTICLE III : Appariements et classements

- 3.1. **Appariements** : les tournois sont joués selon le système Suisse. Selon le nombre des joueurs, l'arbitre/l'organisateur peut organiser le(s) tournoi(s) en forme d'un toutes rondes au système Rutsch.
- 3.2. **Classement** : Le classement est d'abord établi en fonction du nombre de points. En système Suisse, les ex-aequo sont départagés dans l'ordre par le Buchholz Tronqué puis le Nombre des Victoires puis la Performance. En toutes rondes, ils sont départagés dans l'ordre par le Sonneborn-Berger et la performance.



# COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

---

## ARTICLE IV : Prix

4.1. **Liste des prix** : la liste des prix est affichée avant la dixième ronde. Les prix sont partagés entre les ex-æquo. Ils ne sont pas cumulables.

L'organisateur s'engage à ce que le total des prix soit au minimum égal à la totalité des droits d'inscription.

## ARTICLE V : Arbitrage

5.1. **Arbitre** : l'arbitre est choisi par le Comité Varois des Échecs en accord avec le club organisateur. Il doit au moins être AFO-1.

5.2. **Publication des résultats** : l'arbitre a l'obligation supplémentaire d'envoyer dans les plus brefs délais :

- les résultats du tournoi : grilles américaines, classements au directeur technique du CVE, au président du CVE et au responsable du site internet du CVE.
- les boules papis sur le site de la F.F.E.

